

**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**PDH - Proposition d'attribution de subvention
pour la création de deux logements locatifs
sociaux communaux et d'approbation
d'un projet de convention à conclure**

Rapport n° CP/2018/441

Service gestionnaire :

L5 - Habitat et logement

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer à la Commune de Bourg-Bruche une aide financière en vue de la création de deux logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de la PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) communale, et d'approuver les termes du projet de convention correspondante.

Le 26 mars 2018, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation des aides à la pierre, pour une durée de 6 ans, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg (délibération n°CP/2018/09).

Par ailleurs, lors cette même réunion, l'Assemblée départementale a décidé d'une nouvelle politique départementale de l'habitat (délibération n°CD/2018/008) confirmant les dispositifs d'aide en faveur de la réhabilitation par les Communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés.

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière de la Commune de Bourg-Bruche relatives à la création de deux logements locatifs sociaux situés au 1^{er} étage du bâtiment de la Mairie.

AU TITRE DE LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT : LA PALULOS COMMUNALE

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 30 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 13 000 € TTC (TVA réduite) par logement. La subvention est plafonnée à 3 500 € par logement pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2015.

Sur les territoires des SCoTs (Schéma de cohérence territoriale) d'Alsace Bossue, de la Région de Saverne, du SCOTAN et du SCoT de la Région de Sélestat ainsi que sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, le plafond est porté à 3 900 €.

AU TITRE DE LA POLITIQUE VOLONTARISTE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

L'aide du Département est subordonnée à l'attribution d'une Palulos communale.
La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35 % ou à hauteur de 35 % sinon, appliqué au coût hors taxes des travaux, et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

COMMUNE DE BOURG-BRUCHE

Par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2017, la Commune de Bourg-Bruche a décidé de réhabiliter les deux logements situés au premier étage du bâtiment de la Mairie 1, rue les Paires, en vue d'y créer deux logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la Commune de Bourg-Bruche pour la réalisation de cette opération s'élève à 27 800 € et se décompose de la manière suivante :

- 7 800 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- 20 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'une subvention de 27 800 € à la Commune de Bourg-Bruche.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'opération bénéficiera également d'une subvention de 39 238,15 € au titre du Fonds de solidarité communale des contrats départementaux pour les travaux pour la salle des associations située au rez-de-chaussée du bâtiment et permettant d'accueillir des personnes à mobilité réduite. Cette subvention fera l'objet d'un rapport distinct (CP/2018/090) présenté à la présente Commission Permanente.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
LOGCONSAP 2018-1-D	R 2018 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES	1 000 000 €	874 900 €	27 800 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 27 800 € à la Commune de Bourg-Bruche dans le cadre des dispositifs d'aide pour la création de deux logements locatifs sociaux communaux ;

- d'approuver en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les administrations, les termes de la convention d'attribution de subvention à conclure entre le Département et la Commune de Bourg-Bruche et d'autoriser son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY